



Vers le traité



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit tout au cours de 2017 diverses actions de communication pour inviter les Pekuakamiulnuatsh à réfléchir et discuter des enjeux relatifs à un traité et à la démarche d'autonomie de notre Première Nation.

UN TRAITÉ... C'EST FAIRE UN PAS GIGANTESQUE VERS NOTRE AUTONOMIE

Depuis plus de 35 ans, Mashteuiatsh est engagée dans un processus de négociation d'un traité. Depuis plus de 35 ans, tous les chefs et les conseils à Mashteuiatsh ont réaffirmé la volonté des Pekuakamiulnuatsh de se prendre en main et de poursuivre sur la voie de l'autonomie et d'un traité.

Aujourd'hui, les yeux sont tournés vers notre projet de société. Nous sommes en voie de finaliser cette démarche vers une nouvelle génération de traité qui, au lieu de les éteindre, verra à reconnaître et protéger les droits de notre Première Nation.

Malgré cela, après plus de 35 ans de négociation et de lutte pour parvenir à un traité et à l'autonomie de notre Première Nation, il y a encore certaines personnes qui se demandent : Avons-nous vraiment besoin d'un traité?

Pourquoi un traité?

L'article 35 de la Constitution du Canada reconnaît les droits existants ou issus de traité des Autochtones, mais de manière générale. Un traité avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh amènera une véritable et formelle reconnaissance des droits de notre Première Nation, de son territoire et de ses institutions, et ce, sous protection constitutionnelle.

Avec un traité, nous allons nous donner toutes les chances d'assurer la pérennité de notre Première Nation. Le pays entier va savoir que les Pekuakamiulnuatsh existent comme peuple, où se situe leur territoire et comment respecter leurs droits.

Un traité est une voie honorable pour s'inscrire dans le processus de réconciliation entre le gouvernement et les peuples autochtones.

Un traité ne signifie absolument pas de couper les liens que nous entretenons actuellement avec nos voisins et avec les gouvernements. Au contraire, ces liens seront renforcés et se feront sur la base de la reconnaissance mutuelle.

Un traité va nous permettre de consolider des structures de gouvernance à l'image de notre culture et de notre identité, dans un contexte moderne où la participation citoyenne, la transparence et la reddition de comptes des institutions doivent être privilégiées.





Qu'est-ce qu'un traité va nous amener de positif concrètement?

Un traité sera un bouclier pour la protection de nos droits et définitivement un puissant levier de développement.

En nous servant habilement des opportunités créées par un traité, nous pourrions améliorer de façon concrète le niveau et la qualité de vie des membres de notre Première Nation.

Développement économique
Emplois
Nouveaux et importants fonds disponibles
Gestion de notre propre fiscalité
Meilleure emprise sur la gestion et le développement du territoire
Pratique d'ilnu aitun
Agrandissement de la communauté
Gestion de parcs et de sites
Meilleure protection de la langue et de la culture

La prospérité et la force politique des Cris et des Nisga'a sont des exemples de réussite dont il faut s'inspirer pour aller encore plus loin. Ces Premières Nations ont signé des traités et n'ont aucune envie de revenir en arrière. Le traité des Pekuakamiulnuatsh ira plus loin que tout autre traité en termes de reconnaissance de droits.

Quelles peuvent être les limites d'un traité?

Nous ne serons pas les décideurs absolus sur tout le développement de notre territoire, mais nous allons accroître grandement notre influence.

Nous devons considérer le fait que nous sommes actuellement trois Premières Nations dans le cheminement de la négociation du traité. Cela nous incitera à poursuivre la consolidation de nos relations avec l'ensemble des autres Premières Nations.

Tous nos problèmes ne seront pas résolus d'un coup de baguette magique. Nous aurons encore de grands défis à relever pour améliorer notre situation et notre devenir, mais nous aurons de meilleurs outils pour y parvenir.

Le traité sera comme un arbre vivant. Il ne sera pas figé à jamais. Les effets et modalités d'exercice de nos droits qui seront précisés dans le traité pourront évoluer selon les changements qui ne manqueront pas de survenir dans l'avenir.

Plus que jamais, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est en route vers son autonomie.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

